

SALARIÉS, VOS DÉMARCHES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Précisions importantes

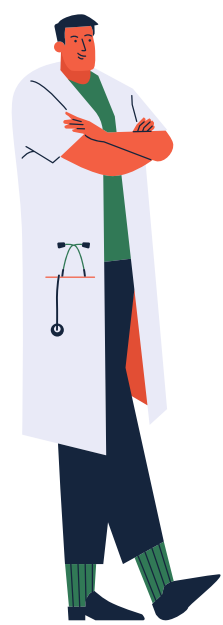
Conseil préalable : le recours à un arrêt de travail électronique favorise le traitement rapide du versement des indemnités journalières et évite des sanctions financières pour envoi tardif.

1 Vis-à-vis de votre employeur



- **Dans les 48 heures**, fournir le **volet 3** de votre arrêt de travail (papier ou électronique)
- En cas d'hospitalisation, fournir le bulletin d'hospitalisation

2 Vis-à-vis du contrôle médical de la MSA



- **Dans les 48 heures**, adresser les **volets 1 et 2** (le volet 3 n'est destiné qu'à l'employeur et non à la MSA)
- **Respecter les horaires de sortie** et solliciter une autorisation pour les sorties en dehors de la circonscription
- Se présenter impérativement aux **convocations** du Contrôle Médical
- **S'abstenir** de toute activité (rémunérée ou non) non autorisée par le médecin prescripteur

3 Vis-à-vis du service administratif de la MSA



- **En cas d'hospitalisation**, fournir le bulletin d'hospitalisation
- **Ne pas retarder** l'expédition des documents pour éviter de se soustraire aux possibles contrôles de présence au domicile
- Ne pas adresser son arrêt de travail dans les délais légaux, peut **réduire ou supprimer** tout versement d'indemnités journalières